

« Une remise carburant » mise en place depuis le 1^{er} avril 2022.



Cette aide exceptionnelle fixée à 30 centimes par litre jusqu'au 15 novembre, puis 10 centimes jusqu'au 31 décembre 2022 **est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2023 par une indemnité carburant de 100 € ciblant les ménages modestes.**

Quelles sont les personnes concernées?

L'indemnité carburant de 100 € concerne les 50 % des ménages les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

Quelles conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'indemnité carburant, vous devez respecter l'ensemble des conditions suivantes :

→ être établi en France métropolitaine et être domicilié fiscalement en France au titre de l'année 2021 ;

→ **être âgé d'au moins 16 ans** au 31 décembre 2021 ;

→ **avoir déclaré, au titre des revenus 2021, un revenu d'activité** figurant dans l'une des rubriques suivantes de la déclaration de revenus :

- traitements et salaires ou revenus assimilés (hors chômage et préretraite) ;
- bénéfices industriels et commerciaux (BIC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
- bénéfices non commerciaux (BNC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
- bénéfices agricoles (BA) ;

→ Utiliser **un véhicule régulièrement assuré à des fins professionnelles** (incluant les trajets domicile-travail) ;

→ appartenir à un foyer fiscal dont le **revenu fiscal de référence par part** au titre des revenus de l'année 2021 **est inférieur ou égal à 14 700 €.**

Précisions

Cette indemnité est versée par personne et non par foyer.

Un demandeur ne peut bénéficier que d'une seule indemnité. **Un même véhicule ne peut pas donner lieu au versement de plusieurs indemnités.**

En revanche, chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail recevra une aide de 100 €. **Un couple pourra donc bénéficier de 200 € d'aide.**

Enfin, il n'est pas nécessaire d'être propriétaire à titre personnel du véhicule. Il est ainsi tout à fait possible de solliciter l'indemnité carburant en cas d'utilisation habituelle à des fins professionnelles du véhicule appartenant à un proche. Les véhicules de société ou en location de longue durée sont également éligibles.

Le véhicule peut être à deux, trois ou quatre roues, thermiques et/ou électrique.

Il ne doit pas être un véhicule de fonction ou de service dont les frais de carburant sont pris en charge par l'employeur

Où trouver mon revenu fiscal de référence ?

Sur la première page du dernier avis d'impôt sur les revenus, mis à votre disposition dans la majorité des cas aux mois d'août ou septembre 2022 (et qui est également disponible dans votre espace particulier accessible sur impots.gouv.fr).

Les informations utiles sont sur la première page de votre avis :

Revenu fiscal de référence :	40 059
Nombre de parts :	3,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Dans cet exemple, le revenu fiscal de référence par part est de 13 353 € (40 059 € / 3).



Vous devez diviser votre revenu fiscal de référence par le nombre de part de votre foyer pour savoir si vous dépassez la limite de 14 700 € par part

Quand et comment demander l'indemnité de carburant ?



Pour bénéficier de cette aide, il faut obligatoirement en faire la demande.

Vous pouvez demander l'indemnité carburant à compter du **16 janvier 2023**, à l'aide d'un formulaire qui sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr.

Votre demande devra être effectuée **avant le 28 février 2023**.

Si vous n'avez pas accès aux services en ligne, vous pourrez contacter à compter du 16 janvier 2023, le numéro de téléphone national **0 806 000 229** (service gratuit +coût de l'appel) mis à votre disposition pour déposer votre demande.

Quels documents et informations préparer avant de faire ma demande ?

Pour pouvoir renseigner le formulaire de demande de l'indemnité carburant, vous devez vous munir de :

❶ **votre numéro fiscal** qui figure sur **votre déclaration d'impôt sur les revenus** :

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR	
VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AINS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre déclaration

ou sur votre avis d'imposition (impôt sur les revenus, taxe d'habitation ou taxe foncière) :

Vos références	
Numéro fiscal (C) :	30 01 123 456 789
Référence de l'avis :	22 78 0123456 78
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :	
145 RUE JULLIARD	
78320 LEVIS ST NOM	
Numéro FIP :	780 51 12 1234567890 0 X
Numéro de rôle :	011
Date d'établissement :	10/06/2022
Date de mise en recouvrement :	31/07/2022
Identifiant service :	78599

Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre avis

❷ **votre carte grise** afin de renseigner le numéro d'immatriculation et votre numéro de formule (référence d'édition du certificat d'immatriculation)

❸ vérifier vos **coordonnées bancaires** dans votre espace particulier sécurisé sur impots.gouv.fr

❹ Remplir une **attestation sur l'honneur** indiquant avoir besoin de son véhicule pour aller travailler.

L'aide sera ensuite directement versée sur le compte bancaire (que vous avez communiqué à l'administration fiscale au titre de votre impôt sur le revenu) sans démarche supplémentaire de votre part.



BESOIN D'AIDE

Pour vous assister dans vos démarches sur l'indemnité carburant, à compter du 16 janvier 2023, vous pouvez contacter le 0 806 000 229, accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Vous pouvez également vous rapprocher de l'espace « France Services » le plus proche de chez vous.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Indemnité carburant 2023



impots.gouv.fr